

Cinquième lettre aux membres de la FMP Section Zurich et à tous les titulaires d'une autorisation de DDM de Zurich et Winterthour

## La délivrance directe de médicaments (DDM) au cabinet médical est étranglée!

### COMITÉ DE LA FMP

*Chères et chers collègues,*

Le Tribunal administratif zurichois, dans sa décision du 17 novembre 2005, a récusé notre plainte contre la direction de la Santé publique du Canton de Zurich concernant la délivrance directe de médicaments par les médecins. Les stocks de médicaments doivent être liquidés jusqu'à la mi-février 2006. A partir de cette date la délivrance directe de médicaments sera interdite dans les villes de Zurich et de Winterthour, et ceci même pour les titulaires d'une autorisation.

Dans son examen des intérêts pour une abrogation, le Tribunal administratif vient à la conclusion que la sentence du Tribunal fédéral reconnaît jusqu'ici un intérêt public à la protection des pharmaciens et que ledit intérêt a plus de poids que les intérêts individuels des requérants au maintien des autorisations accordées. En d'autres termes, cela veut dire que pour le Tribunal administratif les intérêts des médecins praticiens ne sont pas suffisamment importants. Le Tribunal administratif précise également que l'inégalité de traitement entre les médecins de Zurich et de Winterthour ayant une autorisation d'autodispensation et ceux n'en disposant pas est grave. Les titulaires d'une autorisation auraient eu un avantage concurrentiel et l'abrogation de cette inégalité de droit a son importance dans l'examen des intérêts

des parties en cause. Selon le Tribunal administratif, les intérêts des patients ne jouent aucun rôle car même avec le maintien des autorisations, ils ne pourront de toute façon plus retirer les médicaments chez leur médecin à partir de 2007 sans modifications de la loi.

Il est frappant de constater que le soi-disant examen des intérêts du Tribunal administratif soit si peu pondéré. Il n'a tenu aucun compte des démêlés politiques dans le Canton de Zurich. Il a tout simplement scotomisé les deux votations populaires dans ses considérants. Les intérêts des médecins libres praticiens en ville de Zurich n'ont pas assez été pris au sérieux et la politique d'intérêts motivée uniquement par des arguments financiers menée par les pharmaciens et chaînes de pharmaciens est jugée plus importante. La FMP ressent ce jugement comme inéquitable et au mépris de la vox populi. Nous encourageons la Société médicale du Canton de Zurich (AGZ) à tout entreprendre pour exiger que soit respecté le vœu de la population de choisir elle-même où elle veut obtenir ses médicaments. Nous ne pouvons pas admettre que les conditions économiques des médecins libres praticiens continuent à se détériorer. Nous attendons de nos organisations professionnelles qu'elles prennent position obligatoire en faveur de la délivrance directe de médicaments. La dernière décision du Tribunal administratif est une gifle pour le corps médical, qui montre à

Tous les buts de la FMP sous:  
[www.fmp-net.ch](http://www.fmp-net.ch)

l'évidence que les signes du temps n'ont pas été reconnus au niveau juridique. Ce verdict accélère une nouvelle fois la disparition des médecins libres praticiens.

Il n'y aura plus une seule pharmacie à long terme. L'attaque des pharmaciens zurichois contre l'autodispensation et la délivrance directe des médicaments par les médecins ne sert qu'à faire monter égoïstement la valeur de leurs officines, avant qu'ils les vendent à une chaîne de pharmacies. L'Etat doit maintenant décider s'il veut encore des médecins libres praticiens ou s'il veut assurer les prestations de santé également par des chaînes de médecins.

La FMP s'engage pour la pratique ambulatoire libre. L'autodispensation/DDM a là un intérêt vital. Nous espérons que l'AGZ en tant qu'organisation professionnelle s'engage de manière claire et nette pour défendre nos intérêts et entre autres lance immédiatement une initiative populaire. ■

*Avec mes salutations les meilleures*

**Dr méd. Hans-Ulrich Bürke**  
**Président de la FMP Section Zurich**

Die deutsche Fassung erschien im letzten Heft.